



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 27 avril 2016

PROCÈS VERBAL

En l'an 2016, le 27 avril à 19h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 20 avril 2016, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 56 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Villain Guillaume, Aumond Martine, Lantier Pierre, Vivier Jacques, Petit Christiane.
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Hérault Gérard
→ BASSES	Thibault Marie-Claire
→ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Robert Jean
→ BOURNAND	Louis Alain
→ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	Letainturier Micheline
→ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
→ GUESNES	
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	
→ LES TROIS MOUTIERS	Sonneville-Coupé Bernard
→ MARTAIZE	Cussonneau Joseph
→ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	Maillard Maryvonne
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Braut Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	Baillergeau Didier
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
→ SAINT LAON	
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	Marteling Robert
→ SAMMARCOLLES	Malécot Jean
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

Etaient également présents :

Mme France DUPUY, élue des Trois-Moutiers

Mme Françoise DÉRISSON, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive,

M. Jean-Jacques HOULLIER, maire-délégué de Saint-Chartres,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 3

- Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour.
- Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun.
- Willy LASSALLE, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Christiane PETIT, conseillère communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19h00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance Michel SERVAIN, Maire de Raslay.**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 MARS 2016

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le procès-verbal du 16 mars 2016.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Maison du Tourisme du Pays Loudunais – Subvention 2016
- Avis sur cession d'un logement locatif par HABITAT de la VIENNE à Saint-Jean-de-Sauves
- **Résultat de consultation : Étude de revitalisation du centre ancien et de développement territorial - pour information**
- Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « DECALE EN BOURG »
- Attribution d'une subvention à l'ATV – Agence Touristique de la Vienne – pour l'année 2016
- Convention de partenariat avec l'ATV – Agence Touristique de la Vienne pour la gestion et l'animation du point d'information touristique et de la boutique implantés dans le Center Parcs « Le Bois aux Daims »
- Convention tripartite de partenariat avec l'ATV – Agence Touristique de la Vienne – la Communauté de communes du Pays de Richelieu et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la commercialisation et la promotion des circuits thématiques proposés à la clientèle du Center Parcs « Le Bois aux Daims »

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Pertes sur créances irrécouvrables

3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Accueil périscolaire du mercredi après-midi : modification des statuts
- Accueil périscolaire – Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

4. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Demande de subvention pour le poste de développeur économique
- Cession de terrain et bâtiment à l'entreprise DC IMMO
- Collection de vignes : cession de terrains à la Commune de Curçay-sur-Dive
- Lotissement de MONCONTOUR « La Grande Couture » - modification du règlement
- Lotissement de POUANT « Le Terrage » - modification du règlement
- Lotissement de MONCONTOUR « La Grande Couture » - cession de parcelles

5. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Construction Centre Aquatique – Demandes de subventions
- Projet de Centre Aquatique – Définition du programme

6. TOURISME, CULTURE

- Marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » - convention
- Subvention au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais – 1^{ère} session au titre de l'année 2016 – modification de la délibération n° 2016-2-24

7. RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Joël DAZAS

MAISON DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS – SUBVENTION 2016

VU la convention d'objectifs signée le 25 novembre 2013 entre la Maison du Tourisme du Pays Loudunais et la Communauté de Communes,

VU son article 3-1 indiquant que le montant de la subvention versée à l'association devra être décidée annuellement par délibération du Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT qu'au regard du bilan d'activités de la Maison du Tourisme pour 2015, l'association a pleinement remplie ses missions inscrites dans la convention,

CONSIDÉRANT l'inscription budgétaire à l'article 6574.70 Chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 pour un montant de 125 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser à l'association « Maison du Tourisme du Pays Loudunais » pour l'année 2016 :

- ✓ une subvention de 120 000 € dans le cadre de l'article 3-1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs,
- ✓ une subvention de 5 000 € pour le soutien à l'organisation de manifestations,

Il est décidé d'effectuer :

- ✓ un versement de 65 000 € fin avril 2016,
- ✓ un versement de 60 000 € en fin d'année 2016.

AVIS SUR CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF PAR HABITAT DE LA VIENNE A SAINT-JEAN-DE-SAUVES

VU le courrier d'HABITAT de la VIENNE reçu le 29 mars 2016, concernant la vente d'un logement locatif situé 11 route de Saint-Clair, « résidence d'Ottange » à Saint-Jean-de-Sauves et sollicitant l'avis de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction de ce logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ donne un avis favorable sur la cession de ce logement,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RESULTAT DE CONSULTATION : ÉTUDE DE REVITALISATION DU CENTRE ANCIEN DE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - POUR INFORMATION

Estimation	100 000.00 € HT
Entreprise retenue	ATELIER DU LIEU (44 – Nantes)
Montant retenu	99 828.00 € HT

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION « DECALE EN BOURG »

CONSIDERANT la demande de l'association « DECALE EN BOURG », concernant la mise à disposition d'un terrain pour la création d'un « jardin partagé » en permaculture avec des variétés de légumes anciens, sur la Commune de Moncontour,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais dispose, sur la commune de Moncontour, d'une parcelle de terrain cadastré n° 73 section ZH d'une superficie de 3 775 m²,

VU la convention de mise à disposition précisant que l'association devra veiller au bon entretien de ce terrain et que conformément à la carte communale, aucune construction ne sera autorisée sur cette parcelle, sauf construction démontable de moins de 20 m² après autorisation du Maire de la commune de Moncontour,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ mettre à disposition de l'association « DECALE EN BOURG » ce terrain à titre gratuit,
- ✓ signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATV – AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE – POUR L'ANNÉE 2016

L'Agence Touristique de la Vienne a pour but de :

- ✓ Promouvoir le tourisme dans la Vienne,
- ✓ Mettre en œuvre des projets pour améliorer l'activité touristique,
- ✓ Apporter son concours aux différents organismes représentatifs du tourisme dans la Vienne,
- ✓ Accompagner et professionnaliser les prestataires touristiques,
- ✓ Participer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques,

CONSIDERANT qu'en 2015, une subvention de 500 € a été attribuée à l'Agence,

CONSIDERANT que pour 2016, l'Agence Touristique de la Vienne a renouvelé sa demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser une subvention de 500 € à l'Agence Touristique de la Vienne.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATV – AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE ET DE LA BOUTIQUE IMPLANTÉS DANS LE CENTER PARCS « LE BOIS AUX DAIMS »

CONSIDERANT que l'ATV s'est vu confier la mission d'animation et de gestion du point d'accueil touristique et de la boutique terroir du Center Parcs, dans le cadre de la politique touristique du Conseil Départemental de la Vienne, et que l'implantation du Center Parcs « Le Domaine du Bois aux Daims » est une opportunité pour valoriser notre destination,

CONSIDERANT que le pays Loudunais, de part notamment sa situation géographique, est le premier territoire d'accueil de la clientèle du Center Parcs,

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées, du fait de leurs intérêts communs, afin d'organiser la gestion et l'animation du point d'accueil et de la boutique terroir au sein du Center Parcs.

CONSIDERANT que la billetterie des sites du Pays Loudunais pourra être proposée via le système de réservation mis à disposition par l'ATV et que la CCPL affectera du personnel (un équivalent temps plein pouvant être réparti sur plusieurs agents pour répondre au mieux à l'amplitude d'ouverture) au point d'information touristique afin de promouvoir la destination touristique du Pays Loudunais, le temps de présence de ces personnes étant déterminé en fonction des pics d'affluence sur la semaine et sur l'année.

CONSIDERANT que l'ATV s'engage à permettre au personnel de la CCPL d'occuper le point d'information touristique qu'elle a aménagé et d'utiliser le matériel qu'elle y a disposé (ordinateur, téléphone...).

CONSIDERANT qu'un estampillage pourra être apposé sur les produits « made in Pays Loudunais » et qu'il appartiendra à la CCPL de créer et de produire cet étiquetage spécifique et que la documentation touristique sera aussi diffusée dans la boutique afin d'accentuer la visibilité de l'offre.

CONSIDERANT que l'ATV prendra à sa charge l'ensemble des frais de gestion afin de permettre le bon fonctionnement du point d'information touristique et de la boutique terroir et qu'afin de contribuer financièrement à la mission de promotion, la CCPL mettra à disposition un Equivalent Temps Plein estimé à 28 000 € et versera à l'ATV une contribution annuelle maximum de 15 000 € avec un versement en deux fois pour participer au financement de l'ensemble des charges de fonctionnement.

VU la convention de partenariat proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec l'ATV et toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC L'ATV – AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE – LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA COMMERCIALISATION ET LA PROMOTION DES CIRCUITS THÉMATIQUES PROPOSÉS A LA CLIENTÈLE DU CENTER PARCS « LE BOIS AUX DAIMS »

CONSIDERANT que l'ATV s'est vu confier la mission d'animation et de gestion du point d'accueil touristique et de la boutique terroir du Center Parcs, dans le cadre de la politique touristique du Conseil Départemental de la Vienne, et que l'implantation du Center Parcs « Le Domaine du Bois aux Daims » est une opportunité pour valoriser notre destination,

VU la convention de partenariat « Tourisme » entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) et la Communauté de Communes du Pays de Richelieu (CCPR) pour mettre en œuvre un programme d'actions visant à valoriser les deux territoires et produire une offre touristique commune à destination des touristes, groupes et résidents de Center Parcs « Le Bois aux Daims »,

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées, du fait de leurs intérêts communs, afin d'organiser la commercialisation et la promotion des circuits thématiques proposés à la clientèle du Center Parcs « Le Bois aux Daims »,

CONSIDERANT que l'ATV prendra à sa charge l'ensemble des frais de gestion et de commercialisation de ces circuits thématiques, une marge de 10 % sera prélevée par celle-ci et les collectivités partenaires, CCPL et CCPR verseront, une subvention d'équilibre si cette commercialisation s'avérait déficitaire,

VU la convention tripartite de partenariat proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention tripartite avec l'ATV et la Communauté de Communes du Pays de Richelieu et toute pièce relative à ce dossier.

2 –FINANCES

Présentée par Edouard RENAUD

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 204 : Subventions Equipement versées</u>		
204133 - Projets infra intérêt national	14 000,00	0,00
<u>Opération 20199 : Administration & Divers</u>		
204133 - Projets infra intérêt national	-14 000,00	0,00

<u>Opération 211001 : Maternelle d'Angliers</u>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 021,83	0,00
10222 - FCTVA	0,00	1 140,33
<u>Opération 211008 : Maternelle de Bournand</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	954,96	0,00
10222 - FCTVA	0,00	954,96
<u>Opération 211020 : Maternelle de Martaizé</u>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	146,16	0,00
10222 - FCTVA	0,00	146,16
<u>Opération 211021 : Maternelle de Maulay</u>		
21731 - Bâtiments Publics	127,12	0,00
10222 - FCTVA	0,00	127,12
<u>Opération 211025 : Maternelle de Moncontour</u>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	133,44	0,00
10222 - FCTVA	0,00	133,44
<u>Opération 211046 : Maternelle de Saix</u>		
2184 - Mobilier	593,58	0,00
10222 - FCTVA	0,00	593,58
<u>Opération 211047 : Maternelle de Sammarçolles</u>		
2184 - Mobilier	233,20	0,00
10222 - FCTVA	0,00	233,20
<u>Opération 211049 : Maternelle des Trois-Moutiers</u>		
21731 - Bâtiments Publics	95,08	0,00
10222 - FCTVA	0,00	95,08
<u>Opération 211050 : Maternelle de Verger/Dive</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	49,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	49,00
<u>Opération 211126 : Maternelle de Monts/Guesnes</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	472,29	0,00
10222 - FCTVA	0,00	472,29
<u>Opération 211601 : Accueil périscolaire d'Angliers</u>		
10222 - FCTVA	0,00	-118,50
<u>Opération 511025 : Maison Médicale de Moncontour</u>		
165 - Dépôts et cautionnement	196,69	196,69
2184 - Mobilier	400,00	0,00
2188 - Autres Immobilisations Corporelles	-400,00	0,00

<u>Opération 511026 : Maison Médicale de Monts/Guesnes</u>		
2184 - Mobilier	78,74	0,00
10222 - FCTVA	0,00	78,74
<u>Opération 824915 : Centre bourg de Frontenay/Dive</u>		
21718 - Autres terrains	56,38	0,00
10222 - FCTVA	0,00	56,38
<u>Opération 824920 : Centre bourg de Martaizé</u>		
21718 - Autres terrains	-5 674,64	0,00
13241 - Communes Membres du GFP	0,00	-5 731,03
10222 - FCTVA	0,00	56,39
	<hr/>	
	-1 516,17	-1 516,17

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections</u>		
28188 – Amortissements autres immobilisations corp.	0,00	40,00
<u>Opération n° 90119 : Bureaux relais</u>		
165 – Dépôts et cautionnement	188,16	188,16
2188 – Autres immobilisations corporelles	40,00	0,00
	<hr/>	
	228,16	228,16

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais, un état d'admission en non-valeur et en créances éteintes de treize titres de recettes irrécouvrables, émis de 2006 à 2014, pour les budgets suivants :

- **Budget de la Communauté de Communes du Pays Loudunais**
 - o un ensemble de onze factures de 2011 à 2014, irrécouvrables au motif d'insuffisance d'actif (accueils périscolaires, redevance dépôts déchets) pour un montant total de 1 143.11 € TTC.

Il est proposé de mandater ces dépenses au chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables », aux articles suivants :

- 255.62 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »
- 887.49 € à l'article 6542 « Créances éteintes »

- **Budget annexe Développement Economique**

- o un ensemble de deux factures de 2006, pour les loyers dus au titre de la location d'un bâtiment artisanal à Nueil-sous-Faye, pour un montant de 1 332.17 € HT soit 1 593.28 € TTC (TVA à 19.6%).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mandater les dépenses décrites ci-dessus et à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI : MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-SPC-107 du 2 novembre 2015 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014,

CONSIDÉRANT que ce dernier donne compétence aux collectivités organisatrices de l'accueil périscolaire pour la prise en charge de l'accueil des enfants durant le temps scolaire du mercredi après-midi,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a la compétence périscolaire,

CONSIDÉRANT que désormais, les communes souhaitant reprendre à leur charge l'accueil du mercredi après-midi, il est nécessaire de faire une modification des statuts,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, notamment l'article 4.2.3,

VU la proposition de modification suivante :

« Le soutien des activités scolaires et périscolaires en milieu rural, c'est-à-dire dans les communes de moins de 3 500 habitants, est reconnu d'intérêt communautaire.

- ✓ Organisation et gestion des activités périscolaires et de l'aide aux devoirs pour les écoles maternelles et élémentaires les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis, et vendredis.
..... »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité la modification des statuts proposée,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à les déposer auprès de la Sous-Préfecture pour approbation, après réception des délibérations des conseils municipaux se prononçant sur cette modification.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la MSA contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient, au titre de la prestation de services, les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs », une convention a été signée entre la Communauté de Communes et la MSA Sèvres-Vienne jusqu'au 31 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que suite au décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, un avenant reprenant les modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016 doit être signé,

VU l'avenant proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant et tout autre document s'y rapportant.

4 – ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Joël DAZAS (en l'absence de Marie-Jeanne BELLAMY)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE DÉVELOPPEUR ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Vienne apporte son soutien au recrutement d'animateurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'agent en poste bénéficie par ailleurs d'une subvention de la Région pour l'animation de l'Atelier de la Création,

VU le plan de financement :

Agent	période	salaire brut total (charges patronales comprises)	Participation de la Région au titre des ateliers de la création	Participation du Département
Développeur Economique 1	Année 2016	41 164	20 000	10 000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10 000 euros pour la prise en charge du poste d'animateur économique territorial.

CESSION DE TERRAIN ET BÂTIMENT A L'ENTREPRISE DC IMMO

VU le contrat de crédit-bail immobilier passé avec la Société Roland visé par la Sous-Préfecture le 21 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que ce dernier est arrivé à expiration le 31 mars 2016,

CONSIDÉRANT que l'article 19 dudit crédit-bail prévoit, en faveur de l'entreprise, une possibilité de rachat à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT désormais que la partie immobilière du groupe ROLAND est gérée par la société DC IMMO,

VU le courrier reçu le 16 mars 2016 de la société DC IMMO et sollicitant la levée d'option pour ledit crédit-bail,

CONSIDERANT que la vente comprend un bâtiment industriel de 1 443 m² sur deux terrains cadastrés ZI n°160 et 183 d'une superficie de 5 520 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ autorise la cession du bâtiment et des terrains à la société DC IMMO,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte de vente moyennant l'euro symbolique et tout document s'y rapportant.

COLLECTION DE VIGNES : CESSIION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE CURÇAY-SUR-DIVE

CONSIDERANT le projet de la Communauté de Communes du Pays Loudunais de réaliser une collection de vignes sur la commune de Curçay-sur-Dive,

CONSIDERANT que pour faciliter l'entretien de cette dernière et des terrains sur lesquels elle est implantée, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées B 1016, B 1017, B 1018 et B 1019 d'une superficie totale de 4 632 m² moyennant l'euro symbolique,

VU l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ céder les parcelles citées ci-dessus à la Commune de Curçay-sur-Dive,
- ✓ signer l'acte de vente moyennant l'euro symbolique et tous documents s'y rapportant.
- ✓ annuler la délibération n° 2011-6-13 du 28 septembre 2011, devenue caduque.

LOTISSEMENT DE MONCONTOUR « LA GRANDE COUTURE » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

VU l'arrêté n° LT 086.161.06.U.0005 du 26 juin 2006, autorisant la création d'un lotissement sur la commune de MONCONTOUR dénommé « La Grande Couture »,

VU le permis modificatif n° PA 086.161.06.U.0005M01 accordé tacitement,

CONSIDERANT qu'en vue de permettre la construction de pavillons locatifs par Habitat de la Vienne, il convient à nouveau de modifier certains articles du règlement applicable au lotissement :

▪ **Préambule**

« Le parti adopté concerne la construction de pavillons en accession à la propriété pour les lots n°1 à 6 ou à la location pour les lots 7 à 11, réservés à Habitat de la Vienne ».

▪ **Article 1 : types d'occupation du sol autorisés**

« Chaque parcelle ne pourra comporter qu'une habitation monofamiliale, sauf pour les lots réservés à Habitat de la Vienne (lots n° 7 à 11) ».

▪ **Article 3 : accès et voirie**

« Des restrictions d'accès concernant les lots 1 à 6 et 11 sont définies au plan de composition ».

▪ **Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

« Les constructions devront être implantées en respectant les dispositions générales du plan de composition sauf pour les lots 7 et 8 ».

▪ **Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

« Les habitations devront être implantées dans les zones constructibles définies sur le plan de composition et respecter les règles ci-dessous sauf pour les lots 7 et 8 ».

▪ **Article 14 : coefficient d'occupation du sol**

« La surface de plancher maximale constructible est fixée à 340 m² pour les lots n°1 à 8. Voir tableau en annexe pour les lots n°9 à 11. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité ces modifications,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de permis modificatif et signer toutes pièces s'y rapportant.

LOTISSEMENT DE POUANT « LE TERRAGE » - MODIFICATION DU REGLEMENT

VU l'arrêté n° LT 086.197.07.U.0004 du 9 novembre 2007, autorisant la création d'un lotissement sur la commune de POUANT dénommé « Le Terrage »,

VU le permis modificatif n° PA 086.197.07. N0004-1 du 16 décembre 2008,

CONSIDERANT qu'en vue de permettre la construction de pavillons locatifs par Habitat de la Vienne, il convient à nouveau de modifier certains articles du règlement applicable au lotissement :

▪ **Préambule**

« Le parti adopté concerne la construction de pavillons en accession à la propriété ou à la location sauf pour la parcelle n°20 qui est prévue pour l'installation d'un poste de transformation ».

▪ **Article 1 : types d'occupation du sol autorisés**

« Chaque parcelle ne pourra comporter qu'une habitation monofamiliale, sauf pour les lots 6 et 8 qui sont dédiés aux logements locatifs ».

▪ **Article 3 : accès et voirie**

« Des restrictions d'accès concernant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 19 sont définies au plan de composition ».

▪ **Article 11 : aspect extérieur**

d) « seront interdits :

- les installations telles que véhicules désaffectés, roulottes ou véhicules dits « caravanes », les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolitions, de déchets ;
- les bâtiments isolés en matériaux légers (tôles,...) ;

- les cintres en linteaux, sauf la porte d'entrée non équipée de volets ».

▪ **Article 14 : coefficient d'occupation du sol**

« La surface de plancher maximale constructible pour chaque lot est fixée à 260 m² sauf pour les lots 6 et 8 qui est portée à 300 m² ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité ces modifications,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de permis modificatif et signer toutes pièces s'y rapportant.

LOTISSEMENT DE MONCONTOUR « LA GRANDE COUTURE » - CESSION DE PARCELLES

CONSIDERANT qu'il est envisagé la construction de pavillons locatifs au sein du lotissement « La Grande Couture » à Moncontour,

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de céder les parcelles cadastrées AE 490 (1031 m²) AE 541 (707m²) et AE 542 (1109 m²) moyennant l'euro symbolique à Habitat de la Vienne,

VU l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ céder les parcelles à Habitat de la Vienne,
- ✓ signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU la délibération n° 2014-5-20 du 1^{er} juillet 2014 portant validation de l'implantation du futur centre aquatique dans la ville de Loudun et du dimensionnement de celui-ci,

VU la délibération n° 2015-2-18 du 8 avril 2015 validant le plan de financement,

CONSIDERANT que ce dernier doit être modifié,

VU le plan de financement H.T suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux y compris honoraires	8 500 000€	F.S.I.L. ¹	2 550 000 €
		C.N.D.S. ²	700 000 €
		Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	460 000 €
		Conseil Départemental de la Vienne	2 700 000 €
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	2 090 000 €
TOTAL HT	8 500 000€	TOTAL HT	8 500 000€

¹ F.S.I.L. : Fonds de Soutien à l'Investissement Local

² C.N.D.S : Centre National pour le Développement du Sport

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- ✓ valide à l'unanimité le plan de financement,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, du Conseil Départemental de la Vienne, et à signer tous documents s'y rapportant.

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE – DÉFINITION DU PROGRAMME

CONSIDERANT qu'en janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a lancé, sur la base de l'étude de faisabilité réalisée en 2012, une étude de pré programmation autour de la construction d'un nouveau centre aquatique avec le bureau d'études Mission H2O.

CONSIDERANT que les travaux de programmation de ce bureau d'études ont permis d'établir une première estimation du coût de l'opération s'élevant à 8 500 000 € H.T. comprenant le coût des travaux (bâtiments, aménagements extérieurs, équipements) et les coûts induits (études préalables, concours architecte, honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôles...).

VU la délibération n° 2015-7-55 du 17 décembre 2015 portant adoption du préprogramme du futur centre aquatique,

CONSIDERANT qu'une réflexion a été menée par les élus suite aux visites de plusieurs centres aquatiques et lors de réunions de travail,

Il est proposé au Conseil de Communauté de définir le programme comme suit :

Programme de base :

Construction d'un nouveau bâtiment, sur le site de l'actuelle piscine Tournesol comprenant :

- un bassin sportif de 25m x 12.5m (5 lignes d'eau) de **312.5 m²**, équipé d'un fond mobile de 125 m²
- un bassin d'apprentissage de **130m²**,
- une pataugeoire de **30m²** avec animations pour les plus petits,
- un espace bien-être,
- de vestiaires individuels,
- de vestiaires collectifs permettant la rotation de classes scolaires,
- de douches et de sanitaires en nombre suffisant par rapport à la FMI³ (440),
- des locaux pour le personnel,
- un accueil avec un espace restauration rapide,
- un aménagement extérieur,

Options :

- une toiture découvrable partielle,
- un chauffage par géothermie,
- une plage aqua ludique extérieure,
- un pentagliss extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide à l'unanimité le programme tel que défini ci-dessus, pour la construction d'un équipement aquatique,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

³ F.M.I. : Fréquentation Maximale Instantanée

Présentée par Edouard **RENAUD**

MARCHÉS DE PRODUCTEURS « BIENVENUE A LA FERME » - CONVENTION

La Chambre d'Agriculture de la Vienne organisera quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais au cours de l'été 2016 :

- **Loudun, le mardi 19 juillet 2016**
- **Monts-sur-Guesnes, le mercredi 20 juillet 2016**
- **Les Trois-Moutiers, le jeudi 28 juillet 2016**
- **Moncontour, le mercredi 3 août 2016**

Ces marchés, véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les Pays d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants.

Un financement est donc sollicité auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour un montant total de 7 140 € soit 1 785 € par marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer la convention relative à l'établissement de ces marchés de producteurs,
- ✓ verser 7 140 € à la Chambre d'Agriculture de la Vienne à l'article 6574.3 « subventions aux associations CCPL » du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 1^{ÈRE} SESSION DE L'ANNÉE 2016 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-2-24

VU la délibération n° 2016-2-24 du Conseil de Communauté du 16 mars relative à l'attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais – 1^{ère} session de l'année 2016, attribuant une subvention à la Commune de Mouterre-Silly pour les manifestations « Quelle soirée » et « Les deux leçons »,

CONSIDÉRANT que le nom du porteur de projet est erroné, ces manifestations étant porté par l'**Association Mouterre-Silly Culture et Patrimoine**,

Il est proposé au Conseil de Communauté de remplacer la dénomination « Commune de Mouterre-Silly » par « Association Mouterre-Silly Culture et Patrimoine »

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée
30/04 et 28/05/16 – Mouterre-Silly	Association Mouterre-Silly Culture et Patrimoine	« Quelle soirée » et « Les deux leçons »	280 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser la subvention précitée à l'article 6574.81 « subventions aux associations »
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

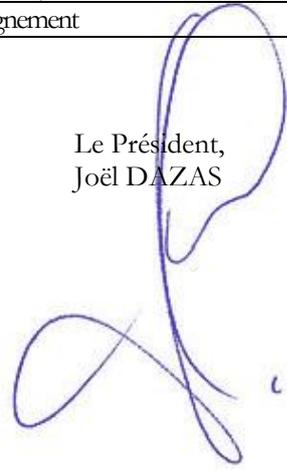
9 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
10/03/2016	Avenant n° 2 au bail professionnel avec la SCM Docteur Deguines – Docteur Villiers – Médecins généralistes concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale des Trois-Moutiers
31/03/2016	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'assainissement de la Maison de Pays – NCA ENVIRONNEMENT
31/03/2016	Convention d'occupation précaire avec l'IRFREP – La Ligue de l'Enseignement

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 30.
Fait à Loudun, le 4 mai 2016.

Le Président,
Joël DAZAS



*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*